

# QUESTIONS ET RÉPONSES (“QR”)

## TRANSMISES À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| N° de ces QR :    | 1                      |
| N° de la DDP :    | 21220019               |
| Titre de la DDP : | Services de traduction |
| Date d'émission : | 14 avril 2022          |
| Auteure:          | Lindsay Empey          |

---

### DÉTAILS SUR CE DOCUMENT

Les présentes questions et réponses sont publiées en vue de répondre aux questions des soumissionnaires qui souhaitent obtenir des précisions.

---

-----

#### QUESTION 1 :

Les personnes à l'extérieur du Canada peuvent-elles faire une demande?

#### RÉPONSE :

Si le soumissionnaire est en mesure de satisfaire à tous les critères énumérés dans la demande de propositions, il peut soumettre une demande

-----

#### QUESTION 2 :

Faut-il venir sur place pour des réunions ?

#### RÉPONSE :

Aucun déplacement n'est exigé pour ce contrat.

-----

#### QUESTION 3 :

Pouvons-nous effectuer les tâches (liées à la demande de propositions) à l'extérieur du Canada

#### RÉPONSE :

Si le soumissionnaire est en mesure de satisfaire à tous les critères énumérés dans la demande de propositions, alors oui.

-----

#### QUESTION 4 :

Pouvons-nous soumettre les propositions par courrier électronique ?

#### RÉPONSE :

La section 5.3 du document de demande de propositions énumère les instructions pour les soumissions.

---

#### QUESTION 5 :

Quelle est la définition du travail occasionnel en dehors des heures normales de travail en pourcentage des termes de travail?

RÉPONSE :

Les demandes urgentes pouvant nécessiter plus de travail en dehors des heures normales pour que le besoin soit satisfait avant la date limite.

-----

QUESTION 6 :

Annexe B - M8 « Les soumissionnaires doivent fournir le nom de trois clients avec lesquels le CRDI peut communiquer pour obtenir une référence (voir l'annexe A) ». Aucune annexe A n'a été trouvée. Veuillez confirmer que le CRDI référerait à l'annexe D.

RÉPONSE :

Oui

-----

QUESTION 7 :

Annexe C - R1 Le soumissionnaire principal peut-il énumérer l'expérience des sous-traitants avec lesquels il a déjà travaillé?

RÉPONSE :

Nous apprécierions que l'expérience énumérée soit celle de sous-traitants actuels qui seraient suggérés au CRDI.

-----

QUESTION 8 :

Annexe C - R4; R5 R5 semble être une copie de R4. Veuillez expliquer et conseiller.

RÉPONSE :

Oui, il s'agit d'un doublon. Veuillez utiliser uniquement la R4 et la pondération de cette section restera de 20.

-----

QUESTION 9 :

2.3 En ce qui concerne la cote de fiabilité; est-elle au niveau de l'entreprise ou au niveau individuel? Si elle est au niveau individuel, toutes les ressources proposées doivent-elles en disposer ou seulement celles qui sont chargées de travailler sur des documents étiquetés comme protégés B?

RÉPONSE :

La cote de fiabilité s'applique aux personnes qui travaillent sur des documents marqués comme protégés B, et l'habilitation se situe au niveau individuel plutôt qu'organisationnel.

-----

QUESTION 10 :

Annexe – D Le CRDI s'attend-il à ce que les références de l'annexe B soient déjà remplies et soumises avec la proposition pour que le CRDI effectue une simple vérification des références, ou le CRDI convoquera-t-il un entretien et posera-t-il les questions énumérées?

RÉPONSE :

L'annexe D est un modèle qui sera utilisé lors de la communication avec les références. Le CRDI procédera à la vérification des références.

-----

QUESTION 11 :

2.2 Il est entendu que chaque ressource sera en mesure de traduire un minimum de 1 500 mots par jour. Le CRDI s'attend-il à un nombre maximal de mots? Les 1 800 000 mots par an sont-ils fonction du nombre de ressources disponibles prévues?

RÉPONSE :

Le CRDI n'impose pas une limite maximale de mots. Les 1 800 000 mots sont un nombre estimatif fondé sur le volume de ces dernières années. Le minimum de 1 500 mots par jour fait référence à la norme de productivité attendue en matière de traduction, en vue de fixer les délais de livraison prévus pour les demandes de traduction régulières.

QUESTION 12 :

Le CRDI s'attend-il à ce que les soumissionnaires soumettent un nombre minimum de ressources?

RÉPONSE :

Nous nous attendons à ce que le soumissionnaire soit le mieux placé pour dicter le nombre de ressources à attribuer en fonction des renseignements fournis. Si cela devait changer au cours du contrat, nous espérons que le fournisseur de services collaborera avec le CRDI pour faire les ajustements nécessaires afin de fournir les meilleurs services.

QUESTION 13 :

À la page 13, dans le tableau des prix pour la correction d'épreuves, la première ligne est pour « texte anglais ou français », alors qu'à la ligne suivante il est dit « texte anglais ». La première ligne doit-elle être pour le texte français et la deuxième ligne pour le texte anglais? Veuillez confirmer.

RÉPONSE :

Oui

QUESTION 14 :

13. En ce qui concerne l'évaluation de la proposition financière :

- a) « 3.2.4 Étape 4 – Finances » indique que le soumissionnaire qui propose le prix le plus bas recevra le maximum de points, à savoir 10, sur l'échelle d'évaluation standard qui va de 0 à 10.
  - Le CRDI pourrait-il expliquer davantage comment le « prix » d'un soumissionnaire sera calculé? Les taux fournis seront-ils simplement ajoutés? Dans l'affirmative, veuillez confirmer quels taux (sinon tous) seront pris en compte dans l'évaluation.
    - Dans le cas des « autres langues », certains fournisseurs peuvent répertorier plus de langues que d'autres. Comment cela sera-t-il pris en compte dans l'évaluation?

RÉPONSE :

Nous comparerons tous les articles similaires séparément, par exemple toutes les traductions régulières de l'anglais au français au tarif par mot. Il en sera de même pour les services de correction d'épreuves et d'édition. Les services que le CRDI juge les plus importants seront pris en compte dans les scores. Les autres langues ne seront pas évaluées, mais il est important de les répertorier à des fins d'intérêt et pour les ajouter dans le contrat final.

QUESTION 14b :

En ce qui concerne le point « 4.7.2 Erreurs mathématiques » à la page 13 : il s'agit probablement d'un verbiage standard pour les demandes de propositions, mais veuillez confirmer qu'il n'y a pas de calculs à faire lors de la fourniture des

RÉPONSE :

C'est exact

QUESTION 15:

Sous la rubrique « nature exclusive », puisque cette demande de propositions nécessite une habilitation de sécurité, êtes-vous prêt à nous parrainer pour obtenir une habilitation de sécurité?

RÉPONSE :

Non, nous nous attendons à ce que le fournisseur s'occupe de cette exigence.

-----

---

**FIN DE LA SECTION QR**

---